

REGLEMENT COUPE DE FRANCE MASCULINE 2014 (2eme phase)

La Coupe de France Masculine est divisée en 2 phases sur 2 saisons consécutives.

La 1^{ère} phase se déroule avec la participation obligatoire des clubs seniors nationaux masculins fédéraux (une seule équipe par GSA). Dans le cas d'un GSA possédant plusieurs équipes au niveau national, la compétition, pour ce GSA, commencera en fonction du niveau national le plus élevé du GSA.

Tarif engagement : 60 euros par équipe, dans la redevance d'engagement du club en championnat senior.

La 2^{ème} phase se déroule avec la participation obligatoire des 28 clubs professionnels masculins membres de la LNV, des 2 clubs relégués sportivement de LBM et des 1/2 finalistes de la 1^{ère} phase de la saison N-1, pour un total de 34 clubs maximum.

Dans le cas où la LNV ne relèguerait pas 2 clubs ou si l'un des 1/2 finalistes accédait en LNV, les places vacantes ne seraient pas remplacées.

- REGLEMENT GENERAL -

Art 1 : Participants

Les 14 équipes de Ligue A Masculine, les 14 équipes de Ligue B Masculine et pour l'édition 2013/2014, les clubs de **FL SAINT QUENTIN, VENDEE VBC HERBRETAIS, AS MONACO, MAIZIERES METZ AC** sont **qualifiés sportivement à l'issue de l'édition 2012/2013**. Il n'y a pas de relégué de LNV, 2 places sont laissées vacantes.

Art 2 : Calendrier

1^{er} Tour Mardi 22/10/13	2^{ème} Tour Mardi 5/11/13	8^{ème} Finale Mardi 19/11/13	¼ finale Mardi 28/01/14	½ finale Mardi 18/02/14	Finale Samedi 8/03/14
---	---	--	--	--	--

Art 3 : Qualification des joueurs

Le groupement sportif participant à la Coupe de France présente une équipe constituée de joueurs régulièrement qualifiés par la FFVB pour leur championnat respectif selon le règlement de leur division.

Art 4 : Informatique et Résultats

Art 4.1 : Les résultats sont communiqués sur le site Internet de la FFVB 1h maximum après la fin du match.

Art 4.2 : Les feuilles de match devront être scannées puis envoyées par courriel à ccs@ffvb.org avant 10h00 le lendemain du match, puis postées par le club organisateur le premier jour ouvrable qui suit la rencontre.

Art 5 : Forfait et Pénalité

Pour l'ensemble de la compétition, en cas de match perdu par forfait, l'équipe est éliminée et doit acquitter une amende financière de 7 500 €.

Art 6 : Arbitrage

Les officiels des rencontres sont désignés par la CCA. Le marqueur est désigné par le club recevant.

Art 6.1 : Indemnités Arbitrage

- Les arbitres :
 - Jusqu'aux ½ finales, le club organisateur prend en charge les indemnités d'arbitrage à savoir :
 - 110 euros par arbitre et 20 euros pour le marqueur.
- Les juges de lignes :
 - A partir des 8^{ème} de finales et jusqu'aux ½ finales, les CRA concernées devront désigner DEUX juges de lignes pour chaque rencontre.
 - Jusqu'aux ½ finales, le club organisateur prend en charge les indemnités des juges de lignes (barème fédéral en vigueur) : 50 € + 0,30 €/Km aller-retour (trajet domicile-ville de la rencontre)
- Pour la finale, La FFVB prend en charge les indemnités d'arbitrage et de juges de lignes.
- Pour l'ensemble de la compétition, la FFVB prend en charge les indemnités de déplacement, d'hébergement et de restauration des arbitres selon le barème en vigueur (cf tarification votée lors de l'AG 2013).

Art 7 : Ballons

- Les rencontres du 1^{er} Tour, du 2^{ème} tour, des 8^{ème} de finale, des ¼ de finale et des ½ finales se jouent avec les ballons officiels du championnat du club recevant (Molten ou Mikasa). Le club organisateur met à disposition les ballons pour les 2 équipes.
- La finale se joue avec les ballons Molten fournis par la FFVB.

Art 8 : Modalités financières

- **1^{er} Tour, 2^{ème} Tour, 8^{ème} de finale, ¼ de Finale et ½ Finale** : Le club recevant, organise et prend en charge l'hébergement (équivalent catégorie 2*) de l'équipe visiteuse (Maximum 12 joueurs et 4 accompagnateurs pour 1 nuitée + petit déjeuner **ou** chambre sieste + collation). Les équipes visiteuses prennent à leur charge leur déplacement jusqu'au lieu de la compétition et leurs frais de restauration pendant la compétition.
- **Finale** : La FFVB prend en charge l'hébergement, les frais de restauration des deux finalistes (Maximum 12 joueurs et 4 accompagnateurs pour 1 nuitée + 2 repas + collation). Les équipes prennent en charge leur déplacement jusqu'au lieu de la compétition.

Art 9 : Accueil et moyens mis à disposition de l'équipe adverse

Le club organisateur met à disposition de l'équipe visiteuse :

- des créneaux d'entraînement au plus tôt à 10H00 et au plus tard 11H30 le jour du match
- 20 ballons homologués et utilisés pour la compétition
- des bouteilles d'eau minérale en quantité suffisante

- 2 invitations par personne de la délégation de l'équipe visiteuse composée au maximum de 16 personnes.

REGLEMENT SPORTIF DU 1^{er} TOUR

Art 10 : Organisation sportive

- Les 14 équipes de Ligue BM, les 4 équipes issues de la phase fédérale de la compétition jouent des matchs à élimination directe. Le club vainqueur de chaque match se qualifie pour le 2^{ème} tour, ainsi que les 2 équipes exemptes.
- Les matchs se déroulent en trois sets gagnants.

Art 10.1 : Tirage au sort

Il est organisé par la FFVB le mercredi 31 Juillet 2013 à 14h00 au siège de la Fédération.

L'ordre des matchs est déterminé par un tirage au sort dirigé.

Les équipes sont réparties en 2 chapeaux

- 1^{er} chapeau : les 4 équipes issues de la phase fédérale. Ces équipes ne peuvent pas se rencontrer.
- 2^{ème} chapeau : les 14 équipes de Ligue BM.
 - 1) Les équipes sont tirées au sort alternativement du 1^{er} chapeau et du 2^{ème} chapeau pour déterminer les rencontres, puis uniquement dans le 2^{ème} chapeau.
 - 2) L'équipe de la plus petite division reçoit.
 - 3) Si les deux clubs sont de la même division, le premier club tiré est désigné club « organisateur ».
 - 4) Les deux équipes non tirées au sort dans le 2^{ème} chapeau seront exemptes du 1^{er} Tour.

Art 10.2 : Dates et horaires des matchs

Les matchs du 1^{er} Tour sont programmés le mardi 22 Octobre 2013 à 20h00.

Les clubs ont la possibilité d'implanter le match le mercredi. La demande de report doit se faire par le biais du site internet de la FFVB.

REGLEMENT SPORTIF DU 2^E TOUR

Art 11 : Organisation sportive

- les 10 équipes qualifiées du 1^{er} Tour, les 6 équipes LAM, les moins bien classées au classement général annuel 2012/2013. Les équipes jouent des matchs à élimination directe. Le club vainqueur de chaque match se qualifie pour les 8^{ème} de finale.
- Les matchs se déroulent en trois sets gagnants.

Art 11.1 : Tirage au sort

Il est organisé par la FFVB le mercredi 23 Octobre 2013 à 14h30 au siège de la Fédération.

L'ordre des matchs est déterminé par un tirage au sort intégral

- 1) L'équipe de la plus petite division reçoit.
- 2) Si les deux clubs sont de la même division, le premier club tiré est désigné club « organisateur ».
- 3) Les équipes fédérales ne peuvent pas se rencontrer.

Art 11.2 : Dates et horaires des matchs

Les matchs du 2^{ème} tour sont programmés le mardi 5 novembre 2013 à 20h00 (Sauf impératif TV).

Les clubs ont la possibilité d'implanter le match le mercredi. La demande de report doit se faire par le biais du site internet de la FFVB.

REGLEMENT SPORTIF DES 8^E DE FINALE

Art 12 : Organisation sportive

- Les 8 équipes qualifiées et les 8 premiers clubs du championnat LAM 2012/2013. Les équipes jouent des matchs à élimination directe. Le club vainqueur de chaque match se qualifie pour les ¼ de finale.
- Les matchs se déroulent en trois sets gagnants.

Art 12.1 : Tirage au sort

Il est organisé par la FFVB le mercredi 6 Novembre 2013 à 14h00 au siège de la Fédération.

L'ordre des matchs est déterminé par un tirage au sort dirigé

Les équipes sont réparties en 2 chapeaux

- **1^{er} chapeau** : les 8 premières équipes du classement du championnat LAM 2012/2013. Ces équipes ne peuvent pas se rencontrer et ne peuvent pas recevoir.
- **2^{ème} chapeau** : les 8 équipes qualifiées.

- 1) Les équipes sont tirées au sort alternativement du 1^{er} chapeau et du 2^{ème} chapeau pour déterminer les rencontres.
- 2) Le club tiré dans le 2^{ème} chapeau est désigné club « organisateur ».

Art 12.2 : Dates et horaires des matchs

Les matchs des 8^{ème} de finale sont programmés le mardi 19 Novembre 2013 à 20h00 (Sauf impératif TV)

Les clubs ont la possibilité d'implanter le match le mercredi. La demande de report doit se faire par le biais du site internet de la FFVB.

REGLEMENT SPORTIF DES ¼ DE FINALE

Art 13 : Organisation sportive

- Les 8 équipes qualifiées jouent des matchs à élimination directe. Le club vainqueur de chaque match se qualifie pour les ½ finales.
- Les matchs se déroulent en trois sets gagnants.

Art 13.1 : Tirage au sort

Il est organisé par la FFVB le mercredi 20 Novembre 2013 à 14h00 au siège de la Fédération.

Le club recevant est déterminé par un tirage au sort intégral

- 1) Le premier club tiré est désigné club « organisateur » si les deux clubs sont de la même division
- 2) L'équipe de la plus petite division reçoit.

Art 13.2 : Date et horaires des matchs

Les matchs des ¼ de finale sont programmés le mardi 28 Janvier 2014 à 20h00 (Sauf impératif TV).

Les clubs ont la possibilité d'implanter le match le mercredi. La demande de report doit se faire par le biais du site internet de la FFVB.

REGLEMENT SPORTIF DES ½ DE FINALE

Art 14 : Organisation sportive

Les 4 équipes qualifiées jouent des matchs à élimination directe. Le club vainqueur de chaque match se qualifie pour la finale.

Les ½ finales se jouent en trois sets gagnant.

Art 14.1 : Tirage au sort

Il est organisé par la FFVB le mercredi 29 Janvier 2014 à 14h00 au siège de la Fédération.

Le club recevant est déterminé par un tirage au sort intégral

- 1) Le premier club tiré est désigné club « organisateur » si les deux clubs sont de la même division
- 2) L'équipe de la plus petite division reçoit.

Art 14.2 : Dates et horaires des matchs

Les ½ finales sont programmées le mardi 18 Février 2014 (Sauf impératif TV).

Les clubs ont la possibilité d'implanter le match le mercredi. La demande de report doit se faire par le biais du site internet de la FFVB.

REGLEMENT SPORTIF DE LA FINALE

Art 15 : Organisation sportive

- La finale se joue en trois sets gagnants.
- Le club vainqueur se qualifie pour la « CEV cup 2014/2015 ».

Art 15.1 : Dates et horaires des matchs

La finale est programmée le samedi 8 Mars 2014 sur un lieu désigné par la FFVB.

Art 15.2 : Tirage au sort

Un tirage au sort organisé le jour précédent par la FFVB, détermine le club recevant et la couleur des maillots des équipes.

Art 15.3 : Accueil et moyens mis à disposition des équipes

La FFVB met à disposition des équipes finalistes :

- des créneaux d'entraînement dans la salle où se déroule la finale

- 30 ballons homologués et utilisés pour la compétition
- des bouteilles d'eau minérale en quantité suffisante
- 2 invitations par personne de la délégation de chacune des équipes qualifiées, composée au maximum de 16 personnes.

Art 15.4 : Equipements portés par les joueurs :

La FFVB fournira les équipements portés par les joueurs lors de la finale de la coupe de France (maillots, shorts et chaussettes). Les tenues pourront comporter les marquages suivants :

- Identification du fabricant
- Identification du club
- Nom du joueur
- Numéro à l'année du joueur
- Publicité de partenaires officiels de la coupe de France sur le short et sur le maillot.

Les emplacements publicitaires des maillots et des shorts des équipes finalistes sont réservés à la FFVB aux fins d'une commercialisation nationale.

Les joueurs des deux équipes finalistes sont tenus de ne pas échanger leurs maillots avant la remise du trophée et la photo officielle des vainqueurs. A l'issue de la photo officielle des vainqueurs, les joueurs peuvent revêtir un tee-shirt fourni par le club.